

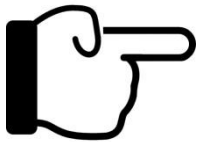


www.apf-francehandicap.org

Diaporama de sensibilisation

Rôle et missions du Conseil de la Vie Sociale (CVS)

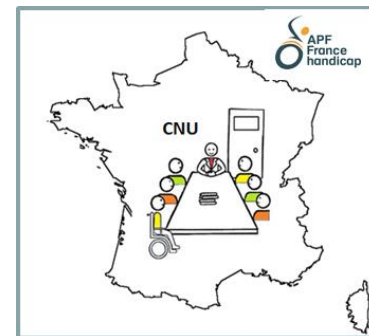




Ce diaporama de sensibilisation présente

- le cadre légal du CVS
- les valeurs d'APF France handicap pour le CVS
- Les bonnes pratiques et les initiatives des CVS

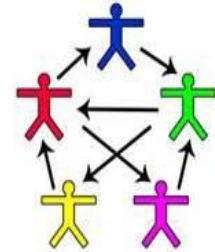
Il a été conçu avec l'aide du Conseil National des Usagers (CNU) d'APF France handicap



- La loi du 2 janvier 2002 oblige la mise en place d'un CVS dans les établissements et services médico-sociaux
- Le CVS est fait pour les usagers, pour qu'ils expriment leur attentes sur le service qui leur est rendu et qu'ils participent à son amélioration



- Le CVS est un lieu d'information, d'échanges, de concertation et d'apprentissage de la démocratie
- Le CVS donne son avis et des idées pour améliorer la vie et la participation des usagers
- Au CVS la liberté d'expression, le respect de la parole de chacun, sont garantis



- Le CVS ne décide pas, mais ses avis sont importants : la loi oblige qu'il soit informé des suites réservées à ses demandes
- Au CVS on parle de plein de sujets qui concernent les usagers, mais pas des situations individuelles
- Le CVS peut revendiquer auprès des collectivités ou organismes publics, il peut agir avec les élus APF France handicap du département





Composition du CVS

Au CVS, il y a :

- des représentants d'usagers
- il peut y avoir des représentants des familles et tuteurs légaux
- un représentant des professionnels
- un représentant de l'APF

Le directeur ou son représentant participe au CVS avec voix consultative.

- Les représentants des usagers et des familles doivent être majoritaires au CVS.

Au CVS, il y a des représentants des usagers



- dans les structures accueillant des mineurs, les enfants peuvent être élus au CVS à partir de l'âge de 11 ans
- dans les structures pour adultes, les usagers sous mesure de protection juridiques votent et peuvent être élus au CVS
- si un usager ne parle pas, il peut être élu et il a droit à un assistant de communication.

Au CVS, il peut y avoir des représentants des familles ou des tuteurs:



- Les représentants peuvent être élus parmi les parents, grands-parents, frères et sœurs, cousins, oncle ou tante (...), les tuteurs familiaux ou professionnels.
- Leur rôle est d'apporter leurs expériences et regards complémentaires à ceux des usagers dans le respect de la place de chacun.

Lorsque les personnes accompagnées sont mineures, la place de représentants des familles aux côtés des jeunes usagers est nécessaire.

Lorsque les usagers sont adultes si la question se pose, la volonté d'APF France handicap est de demander autant que possible aux usagers leur avis.

Au CVS, il y a un représentant des professionnels

- le représentant des professionnels écoute ce que les usagers ont à dire.
- il enrichit les sujets abordés par les usagers à partir de sa pratique et de celle des autres professionnels.
- mais il ne représente pas les intérêts des professionnels.



Il peut y avoir un titulaire et un suppléant.

⇒ Pour aller plus loin, *voir l'outil « représenter les professionnels au CVS »*.

Le représentant d'APF France handicap :

- Apporte toute information utile aux usagers :
 - actualité d'APF France handicap, projets de réformes, information sur les droits, la santé, etc.
- Il est attentif à l'expression des usagers et il la soutient.
- Il encourage les liens entre le CVS et la délégation départementale. Il peut aider le CVS en cas d'essoufflement.
- Ce sont des élus du conseil d'administration ou du conseil APF France handicap de département, répartis comme titulaires et suppléants.



⇒ Pour aller plus loin, voir le guide « Représenter APF France handicap au sein d'un CVS. Guider sans s'imposer ».

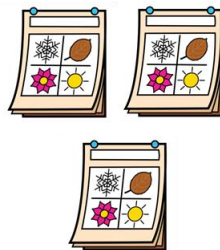
Le directeur ou son représentant :



Il participe au CVS, sans prendre part aux votes. Il est responsable :

- des conditions de son fonctionnement : sensibilisation des élus, aide à la communication, appui matériel et humain, logistique notamment.
- de la qualité et de l'accessibilité des informations communiquées aux usagers, du lien avec l'environnement (actualités, partenariats utiles).
- de la communication sur les suites données aux attentes du CVS

Le CVS est élu pour 3 ans.

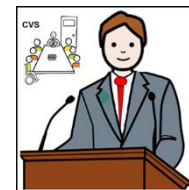


Les élections du CVS se font à bulletin secret, à un tour.
En cas d'égalité des voix, il y a un tirage au sort.



Au premier CVS il y a l'élection du Président parmi les usagers et par eux, sauf impossibilité parmi les familles.

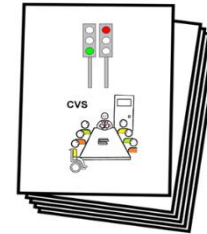
Le Vice-Président est élu parmi ces deux collèges.
En cas d'égalité, le plus âgé est élu.





Fonctionnement du CVS (1/4)

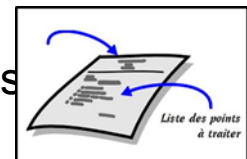
Le CVS adopte au début du mandat son règlement intérieur *(voir modèle APF France handicap en format ordinaire, en facile à lire et à comprendre et en PULSE).*



Il se réunit au moins 3 fois par an.

Des réunions peuvent avoir lieu en plus, à la demande du directeur ou de 2/3 des membres du CVS.

On envoie la date et l'ordre du jour aux participants 15 jours avant la réunion minimum, avec les documents de compréhension nécessaires





Fonctionnement du CVS (2/4)

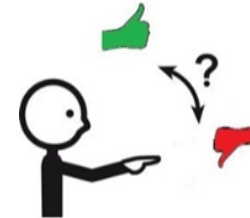
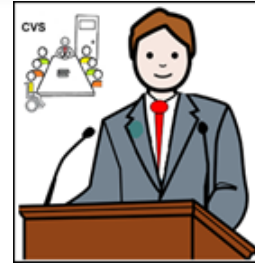
Le CVS doit être un lieu d'écoute et de respect des différences.

L'équilibre de parole doit être recherché pour permettre l'expression de chacun et notamment de ceux qui ont besoin de plus de temps, parfois d'assistant de communication ou de matériel technique de communication.

Les avis sont valablement émis lorsque une majorité de représentants des usagers est présente (respect du quorum).

Si un membre quitte le CVS, on peut le remplacer : soit les suppléants deviennent titulaires, soit il faut faire des élections partielles.

Que fait le Président du CVS ?



- Il établit l'ordre du jour et valide le compte-rendu en concertation avec les élus qui donnent leur avis.
- Il est attentifs aux autres usagers, il organise des réunions de préparation (physique ou téléphonique selon les cas).
- Il anime le CVS, en donnant la parole à tous et il essaie de trouver des points d'accord entre les élus ⇒ Voir fiche « préparer animer une réunion de CVS ».
- Il discute régulièrement avec le directeur pour préparer les sujets et suivre les avancées du CVS.

Comment rédiger le compte rendu du CVS?

Un secrétaire de séance est désigné parmi les représentants des usagers ou familles, pour faire le compte rendu. Il a droit à l'aide d'un professionnel.

Dans le compte rendu, on écrit simplement les idées, les attentes exprimés par le CVS, sans reporter d'élément personnel.



Les membres donnent leur avis sur le compte rendu, le président le valide sans attendre la réunion suivante.

Le compte rendu est diffusé par la structure à tous les usagers, aux familles selon les cas, et à la direction régionale APF France handicap et au CNU.

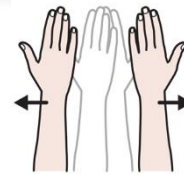


⇒ Pour aller plus loin, *voir la fiche pratique n°2 rédiger un compte rendu de CVS.*



Le CVS est ouvert sur son environnement

Au CVS, il peut y avoir des invités



Le CVS peut organiser périodiquement des CVS ouverts à tous.

Le CVS peut inviter des représentants de la mairie, des transports, du logement, de la MDPH, des tutelles, de la scolarité et de l'emploi notamment.

Le CVS peut inviter un autre CVS.

Avec l'appui de la direction, le CVS peut décider l'organisation d'un événement (rencontre débat, exposition,...) dans la structure ou dans la municipalité.



Faire un bilan annuel de l'action du CVS et évaluer son fonctionnement en fin de mandat (⇒ voir « questionnaire de bilan du mandat de CVS »).

Créer du lien entre le CVS et les autres groupes d'usagers ou de familles.

Encourager les rencontres inter CVS et notamment en région les rencontres avec le CNU.

Elargir les sujets traités au CVS au respect des droits, à la qualité de vie et à la bientraitance.

Impliquer le CVS dans la démarche d'amélioration de la qualité et ses outils.